

2 - Autonomie

**Proposition de convention pluriannuelle à
conclure entre la CNSA et le Département
du Bas-Rhin pour la période 2017-2019**

Rapport n° CD/2016/136

Service Chef de file :

F - Mission autonomie

Service(s) associé(s) :

Résumé :

Le rapport propose au Conseil Départemental de décider d'approuver les termes du projet de convention pluriannuelle à conclure entre le Département du Bas-Rhin et la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA). Cette convention, déjà en place précédemment, et qui est à renouveler, permettra d'assurer, mais dans une dimension plus large et de façon structurelle, le versement des fonds par la CNSA au Département. Ce projet de convention a également pour objectif de donner des lignes politiques partagées et actualisées pour la mise en œuvre de la politique Autonomie en faveur des personnes âgées et des personnes en situation de handicap du Bas-Rhin.

Le projet de convention pluriannuelle à conclure entre le Département et la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie CNSA, s'inscrit dans la continuité des précédentes conventions, celle en cours arrivant à échéance.

Ce projet de convention a pour objectif d'assurer le versement des fonds financiers par la CNSA en actualisant, de façon partagée, les lignes directrices à mettre en œuvre pour la politique du Département en matière d'autonomie. Ce projet de convention intègre les dernières lois :

- loi d'Adaptation de la Société au Vieillessement (ASV)
- Loi de Modernisation du Système de Santé (LMSS).

Le Département s'engagerait ainsi dans la mise en œuvre de ces lois, dans une harmonisation des pratiques et modalités, notamment informatiques, et dans un échange d'informations régulier et normé avec la CNSA. La CNSA s'engagerait, outre l'essentiel (versement de fonds), à accompagner le Département dans la mise en œuvre de ces nouvelles directives.

Il est donc proposé au Conseil Départemental de décider d'en approuver les termes afin d'assurer le service à l'utilisateur, au travers du fonctionnement de la Maison de l'Autonomie (MDA), de s'engager sur les nouvelles orientations législatives, d'assurer l'amarrage des MDA-MDPH à la CNSA et d'harmoniser les pratiques.

Il est ainsi proposé de développer trois axes :

- les simplifications administratives pour faciliter les démarches des usagers et alléger la charge de travail de la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH),
- la mise en œuvre du projet de « Réponse accompagnée pour tous »,
- la mise en place d'un système d'information commun aux MDPH prévu par la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement.

Les termes du projet de convention sont répartis en six chapitres.

1- Promouvoir la qualité, l'efficacité et l'équité de traitement dans le service rendu aux personnes handicapées et aux personnes âgées

Le Département s'engagerait à :

- améliorer l'accueil des usagers
- mettre en place la Réponse Accompagnée Pour Tous (RAPT)
- renforcer le partenariat
- mettre en place le système d'information de la MDPH, et les outils numériques de suivi des orientations
- améliorer les process internes et le pilotage pour l'allocation adulte handicapé (AAH) et l'allocation personnalisée d'autonomie (APA)
- identifier un référent métier et un référent communication.

La CNSA s'engagerait à accompagner le Département dans cette mise en œuvre (formation, groupes de travail, web conférence, documents d'ingénierie...).

2- Développer la prévention et l'aide aux aidants et améliorer la qualité des services de soutien à domicile

Le Département du Bas-Rhin dispose de nombreux leviers pour conduire une politique départementale au service des personnes âgées et handicapées souhaitant vivre à leur domicile.

Le Département du Bas-Rhin s'engagerait à :

- mettre en place la Conférence des Financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées
- mettre en place une politique d'Aide aux aidants
- mettre en place une politique de modernisation des Services d'aide à domicile
- assurer une formation des accueillants familiaux.

La CNSA apporterait son appui aux actions départementales convergentes avec les priorités d'action définies nationalement, à travers le soutien à la Conférence des Financeurs (section V de son budget) et les conventionnements relevant de la section IV de son budget.

Pour compléter, une convention « Section IV » est actuellement en cours pour l'année 2016 (portant notamment sur la télégestion) et une autre est en cours de rédaction, plus ambitieuse, pour l'année 2017.

3- Concours financiers de la CNSA au Département et au GIP de la MDPH

La loi du 11 février 2005 prévoit que l'ensemble des crédits nationaux destinés à compenser la perte d'autonomie, qu'elle soit due à l'âge ou au handicap, soit centralisé au sein de la CNSA. Cette disposition améliore la lisibilité de l'effort financier en faveur des personnes privées d'autonomie et contribue à l'égalité de traitement sur l'ensemble du territoire.

Une part de ces financements correspond aux concours aux MDPH et aux Départements : Allocation personnalisée d'autonomie (APA) et Prestation de compensation du handicap (PCH). La loi relative à l'Adaptation de la Société au Vieillesse crée de nouveaux concours pour accompagner la mise en place des nouveaux dispositifs.

La CNSA s'engagerait à verser au Département des fonds relatifs aux :

- Concours pour le fonctionnement de la MDPH
- Concours au titre de l'APA et de la PCH
- Concours au titre de la Conférence des Financeurs

Ces fonds sont liés au nombre d'usagers et aux caractéristiques sociodémographiques de la population du Bas-Rhin. A titre d'information, le montant des fonds versés pour l'année 2015 est de 35 058 422 €. Le montant estimé sur 2016 est de 43 900 000 €.

4- Echanges de données entre la CNSA, la MDPH et le Département

Activité de la MDPH :

Le Président du Conseil Départemental, en tant que président du Groupement d'intérêt public (GIP) de la MDPH, s'engagerait par la présente convention :

- à transmettre le rapport d'activité annuel de la MDPH conformément à la trame fournie par la CNSA
- à transmettre l'ensemble des données relatives à l'activité de la MDPH et aux décisions de la CDAPH en utilisant les nomenclatures idoines.
- à répondre aux enquêtes spécifiques : PCH, Fonds départemental de compensation (FDC), ...
-

La CNSA s'engagerait à l'analyse des résultats ainsi qu'à assurer un retour au Département, à l'échelle départementale et à l'échelle nationale.

Activité de la MDA, sur compétence propre du Département du Bas-Rhin, les informations suivantes seraient portées à la connaissance de la CNSA :

- éléments relatifs aux moyens humains et financiers ;
- échanges d'information sur les dépenses APA et PCH
- échanges d'informations sur la Conférence des Financeurs
- échanges d'informations sur les actions relevant de la section IV du budget de la CNSA
- échanges d'informations sur la connaissance des besoins et l'offre médico-sociale.

5- Promotion de l'innovation et de l'expérimentation

Le programme d'action annuel relatif à la section V du budget de la CNSA est élaboré conjointement par l'État et la CNSA après avis de son Conseil scientifique.

Le Département, et d'autres acteurs du territoire, peuvent être porteurs d'actions susceptibles de bénéficier du soutien de la CNSA. Ce soutien peut faire l'objet de subventions directes dans le cadre d'appels à projet organisés plusieurs fois par an.

Un comité d'attribution des subventions interne à la CNSA et associant son Conseil Scientifique examine les projets au regard des critères.

La CNSA communique via son site internet et son rapport annuel la liste des projets financés.

A ce jour, le Département n'a pas de projet innovant relevant de la Section V.

6- Suivi et mise en œuvre de la convention

Ce chapitre a pour objet de fournir des précisions sur le protocole d'application de la convention, le règlement des litiges, la durée de la convention (jusqu'au 30 juin 2019 avec prorogation tacite possible jusqu'au 31 décembre 2019).

Il est proposé au Conseil Départemental de décider d'approuver les termes du projet de convention pluriannuelle à conclure entre le Département et la CNSA, fixant les engagements réciproques dans le champ de l'autonomie et des personnes handicapées.

La commission Autonomie de la personne et silver économie a émis un avis favorable à ce projet le 10 novembre 2016.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Après en avoir délibéré, le Conseil Départemental :

- approuve les termes du projet de convention pluriannuelle à conclure avec la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) relatif aux relations entre le Département et la CNSA, dont copie est jointe à la présente délibération,

- autorise son président à signer cette convention,

- donne délégation à la Commission Permanente pour statuer sur l'ensemble des questions relatives aux relations entre le Département et la CNSA.

Strasbourg, le 25/11/16

Le Président,



Frédéric BIERRY